

MULTIMÉDIA

Reconnaissance vocale : le retour

En Belgique, on nous a tellement « bassiné » les oreilles avec l'aventure de Lernout & Hauspie, la réussite puis le scandale et la catastrophe, qu'on ne veut plus en entendre parler. D'autant que ceux qui ont testé, il y a seulement trois ou quatre ans, des systèmes de reconnaissance vocale en sont revenus : ces systèmes fonctionnaient mal, le taux de reconnaissance des mots était trop faible, bien que la phase d'« apprentissage » du système était longue : une ou plusieurs heures. En outre, les PC de cette époque n'étaient pas assez puissants pour bien faire tourner des logiciels très complexes. Bref, les Belges, très tôt initiés à ces technologies, en ont été les premiers dégoûtés.

Grande nouvelle : ce serait peut-être une erreur de ne pas y revenir. Nous avons eu l'occasion de tester le Dragon Naturally Speaking, de Scansoft (voir sur www.scansoft.fr/, un produit professionnel représenté en Belgique par la société Speech Recognition Ware (voir documentation à l'adresse www.speechware.be/). Étonnant : il est possible d'apprendre ce système en environ un quart d'heure et d'obtenir un taux d'erreur de moins de 8%, voire de 2% seulement, tout en générant des textes à grande vitesse (180 mots par minute). Les textes lus peuvent être enregistrés sur un dictaphone numérique, et envoyés par mail. À noter qu'il existe une version grand public du Dragon (vendue au prix de 120 euros), qui, sans atteindre ces performances, permet un travail très correct, reliant la reconnaissance vocale à Windows XP et à Word.

De manière assez étonnante, la petite société belge Speech Recognition Ware vend ses systèmes professionnels partout... sauf en Belgique. Son plus gros client ? Les instances européennes.

En partenariat avec une société américaine, Speech Recognition a développé le logiciel Transcription Aid. La reconnaissance vocale est au point. Ce qui manque, c'est l'ergonomie, explique Jesus Maria Boccio. Transcription Aid est un logiciel qui permet de manipuler facilement la voix enregistrée numériquement. Si un utilisateur, par exemple un avocat, enregistre un texte (qui peut être envoyé par mail), celui-ci peut être repris par exemple par une secrétaire, qui en corrigera vocalement les erreurs ou manipulera le texte. Plus besoin de taper. Seule limite : chaque minute de texte, c'est un méga de mémoire. Mais cela marche superbement. Ce tout nouveau logiciel est vendu au prix de 399 euros. À noter que ce type d'application rencontre les exigences de la directive européenne 2000/78/CE du 27 novembre 2000, qui doit garantir l'égalité des chances des travailleurs à partir du 2 décembre 2003. Ce qui veut dire, en pratique, l'obligation de fournir aux handicapés tous les moyens pour résoudre leurs problèmes au travail.



ÉCRIRE SANS TAPER, avec un micro, des écouteurs et un ordinateur.